LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel
2000-2001

Québec

102-01471/

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel
2000-2001

Dans le présent document, la forme masculine
désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-38074-6

Sainte-Foy, le 28 septembre 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 542 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation vous fait parvenir le rapport de ses activités pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.

La Commission de la représentation vous communique également, en vertu de l'article 886 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport de ses activités. Celles-ci sont recensées pour la période s'étendant du 1er janvier 2000 au 31 décembre de la même année.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le président,
Marcel Blanchet

Guy Bourassa,
commissaire

Marc-André Lessard,
commissaire

Le secrétaire,
Eddy Giguère, avocat

Table des matières

1. Renseignements généraux 1
   - 1.1 Fonctions 1
   - 1.2 Composition et personnel de la Commission 1
   - 1.3 Rapport financier 1
   - 1.4 Encadrement législatif 1

2. Plan stratégique 3

3. Loi électorale 5

4. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 7
   - 4.1 Responsabilités 7
   - 4.2 Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus 7
   - 4.3 Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants ... 8
   - 4.4 Soutien aux responsables municipaux 9

Tableaux 11

Liste des tableaux

I Rapport financier
Dépenses de la Commission de la représentation
pour l'exercice 1999-2000 (supercatégories et catégories) 12

II Municipalités soumises à la division en districts électoraux
selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums*
dans les municipalités - Ordre alphabétique 13

III Municipalités soumises à la division en districts électoraux
selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums*
dans les municipalités - Ordre numérique 18

IV Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division
en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Données numériques 23

V Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division
en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Étapes franchies en 1999 24

VI Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division
en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Données numériques 25

VII Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division
en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Étapes franchies en 1999 27

VIII Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000
Calendrier des auditions publiques 29

1 Renseignements généraux

1.1 Fonctions

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en vertu de la *Loi électorale*.

La Commission exerce aussi tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Enfin, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* attribue à la Commission plusieurs responsabilités concernant la division des territoires municipaux à des fins électorales. Elle lui confie notamment la tâche d'approuver des règlements de division en districts électoraux et, dans certains cas, d'établir elle-même la délimitation des districts électoraux d'une municipalité.

1.2 Composition et personnel de la Commission

La Commission se compose du directeur général des élections, qui en est le président, et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Un secrétaire, nommé conformément aux dispositions de la loi qui la régit, assure la gestion des documents officiels de la Commission.

Le directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire y compris l'apport de son personnel.

Enfin, le président de la Commission est assisté d'une adjointe. Cette dernière voit, sous l'autorité du président, à l'application des dispositions du chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'application des dispositions de la *Loi électorale* relatives à la représentation. Elle fait rapport au président sur les activités qui découlent des lois précitées et assiste les commissaires au cours des réunions de la Commission.

Le personnel de la Direction de la représentation électorale – et notamment les membres du Service de la division territoriale – ainsi que certains membres d'autres directions du Directeur général des élections préparent les dossiers dont la Commission a la responsabilité dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales et des districts électoraux municipaux.

1.3 Rapport financier

Les sommes requises aux fins de l'application de la *Loi électorale* et de la réalisation de tout mandat, confié à la Commission par l'Assemblée nationale, proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour le présent exercice financier.

1.4 Encadrement législatif

Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

2 Plan stratégique

Au cours de la dernière année, la Commission de la représentation électorale s'est engagée, pour la première fois, dans un processus de planification stratégique conformément aux nouvelles exigences de la *Loi sur l'administration publique*. Après consultation du personnel de soutien, professionnel et technique qui lui est fourni par le Directeur général des élections, et après d'intenses discussions entre les membres de la Commission, celle-ci a produit son plan stratégique pour la période de 2001 à 2005 et une déclaration de services aux citoyens. Ces deux documents ont été publiés, conformément à la loi, avant le 1er avril 2001.

Dans son plan stratégique, la Commission explique tout d'abord sa mission qui est de procéder à la division du territoire à des fins électorales, de manière à assurer la juste représentation de chaque électeur à l'Assemblée nationale ainsi qu'à son conseil municipal.

Par la suite, la Commission définit les orientations stratégiques qui guideront ses actions au cours des quatre prochaines années. Elle s'appuie sur des travaux dont la qualité est reconnue et vise à ce que sa mission soit mieux connue et comprise. En outre, elle vise à ce que l'organisation du travail reflète la complémentarité de sa mission et de celle du Directeur général des élections.

Dans sa déclaration de services aux citoyens, la Commission prend des engagements à l'égard des électeurs qui ont tous droit à une information complète et de qualité, à un service rapide et courtois et à un traitement impartial et équitable.

3 Loi électorale

À la suite des élections générales du 30 novembre 1998, la Commission de la représentation avait, conformément aux exigences de la loi qui la régit, commencé les travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales.

Selon l'article 22 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation doit en effet, dans les douze mois qui suivent la deuxième élection générale tenue depuis la dernière délimitation, remettre au président ou au secrétaire-général de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Le 19 juin 1999, une loi adoptée par l'Assemblée nationale (L.R.Q. 1999, c. 15) suspendait les travaux en cours de la Commission jusqu'au 30 juin 2000 et fixait au 1er janvier 2001 l'échéance du dépôt du rapport préliminaire de délimitation.

La Commission a donc repris ses travaux le 1er juillet 2000 et a déposé son rapport préliminaire devant l'Assemblée nationale le 14 décembre de la même année.

Pour l'occasion, une conférence de presse a été organisée au cours de laquelle le président et les commissaires ont présenté la proposition de nouvelle carte électorale. Cette conférence de presse a été retransmise sur Internet dès le lendemain.

Dans le but de bien informer la population, une annonce sur le dépôt du rapport préliminaire a été diffusée dans les quotidiens et les hebdos du Québec et un bandeau publicitaire est paru sur trois sites Web parmi les plus fréquentés.

Plusieurs communiqués ont aussi été émis à différents moments, avant et pendant l'événement, afin de bien informer le public.

Également le même jour, une section spéciale intitulée «La démocratie sous l'angle de la géographie» a été mise en ligne sur le site Web du Directeur général des élections. Les internautes ont pu ainsi prendre connaissance de la proposition de délimitation de la nouvelle carte électorale. Grâce à l'utilisation d'une nouvelle technologie, il a été possible d'intégrer une fonction permettant de visualiser les modifications pour chacune des circonscriptions où des changements étaient proposés.

Plus de 2 600 exemplaires (en versions française et anglaise) du rapport préliminaire intitulé «Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000» ont été distribués.

Après s'être assurée de la meilleure diffusion possible de son projet de délimitation des circonscriptions, la Commission de la représentation électorale a tenu, à partir du 6 mars 2001, des auditions publiques dans différentes régions du Québec afin d'entendre les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés.

Plusieurs avis ont été émis dans les quotidiens et les hebdos des régions concernées afin d'annoncer la tenue de ces auditions.

Le tableau VIII présente le calendrier des auditions publiques de la Commission sur sa proposition d'une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Ces auditions permettront à la Commission, d'une part, de connaître davantage et de mieux comprendre les réalités régionales du Québec. D'autre part, les commentaires formulés par les intervenants pourront contribuer à améliorer la proposition de délimitation.

Après la tenue des auditions publiques, la Commission analysera l'ensemble des représentations avec le plus grand soin. Dans la mesure où les critères de la *Loi électorale* seront respectés, elle s'efforcera d'en tenir compte. Le rapport préliminaire sera aussi soumis à la considération des membres de la commission de l'Assemblée nationale. Par la suite, un nouveau rapport sera déposé à l'Assemblée nationale. Dans les cinq jours suivant ce dépôt, le rapport fera l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale. Au plus tard le dixième jour suivant ce débat, la Commission établira la délimitation des circonscriptions et leur attribuera un nom.

La délimitation et le nom de chacune des circonscriptions seront publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Après cette publication, la Commission fera imprimer une carte des circonscriptions et prendra les mesures nécessaires pour assurer la meilleure diffusion possible de la délimitation des nouvelles circonscriptions et, en particulier, des changements apportés par rapport à la délimitation précédente.

4 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

4.1 Responsabilités

La Commission de la représentation est responsable de l'application de certaines dispositions légales touchant la division des municipalités en districts électoraux.

À la fin de la période couverte par ce rapport, 290 municipalités du Québec étaient assujetties au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et divisées en districts électoraux. Le tableau II fournit une liste exhaustive des municipalités, en ordre alphabétique, alors que le tableau III illustre la taille de leur population en ordre numérique. Les municipalités de 20 000 habitants ou plus sont obligatoirement soumises à la procédure de division en districts électoraux, tandis que celles de moins de 20 000 habitants peuvent s'y soumettre volontairement.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* confie à la Commission le soin:

- d'approuver tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district est supérieur ou inférieur de plus de 15 % (dans les municipalités de 20 000 habitants ou plus) ou de 25 % (dans les autres municipalités) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts;
- de diviser en districts électoraux un territoire municipal advenant que le conseil de la municipalité ne se soumette pas aux exigences de la loi;
- de mettre en vigueur un règlement de division en districts électoraux en cas de défaut d'agir d'une municipalité.

Dans le présent chapitre, les activités de la Commission sur le plan municipal se rapportent exclusivement à l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et visent la période du 1er janvier au 31 décembre 2000.

La Commission constate qu'il existe une excellente collaboration avec les responsables municipaux. Elle tient à souligner la qualité des règlements qui lui sont soumis pour étude ou approbation.

4.2 Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus

Au total, 17 municipalités dont la population était, au 1er janvier 2000, égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 2000, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 2001.

Le tableau IV présente les données numériques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont eu à franchir avant la mise en vigueur de leur règlement de division apparaissent au tableau V.

Les règlements de division en districts électoraux des municipalités d'Anjou, de Cap-de-la-Madeleine, de Granby, de La Baie, de Laval, de Repentigny, de Saint-Constant, de Sainte-Foy, de Saint-Jérôme, de Terrebonne et de Victoriaville n'ont suscité aucune opposition et n'incluaient aucun district dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 % à la moyenne des électeurs par district. Après avoir examiné le tout, la Commission a informé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de Blainville, de Chicoutimi, de Pierrefonds et de Verdun ont adopté des règlements comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 % à la moyenne des électeurs par district. Ces règlements n'ont suscité aucune opposition. Après étude, la Commission les a approuvés.

En ce qui concerne la Ville de Québec, le 31 mars 2000, le greffier de la Ville adressait à la Commission de la représentation une lettre accompagnée d'une copie d'un extrait du procès-verbal du Comité exécutif dans lequel la Ville de Québec indiquait son intention de ne pas adopter de règlement divisant son territoire en districts électoraux avant le 1er juin 2000.

Puisque effectivement le conseil de la Ville de Québec n'a pas adopté un tel règlement dans les délais prévus par la loi, en conséquence la Commission devait effectuer la division de la municipalité en districts électoraux.

Le 30 août 2000, la Commission de la représentation a fait connaître une proposition de délimitation en districts électoraux du territoire de la Ville de Québec. Par la suite, le 14 septembre de la même année, elle a tenu une assemblée publique au cours de laquelle les personnes intéressées ont fait des représentations verbales ou ont déposé des documents relatifs au nombre et à la délimitation des districts électoraux.

Ayant procédé à l'analyse des recommandations des citoyens et à des visites sur le terrain, la Commission de la représentation a décidé que le territoire de la Ville de Québec devait être divisé en 20 districts électoraux.

La Commission a fait paraître sa décision le 26 septembre 2000 dans les deux quotidiens « Le Journal de Québec » et « Le Soleil ». La division en districts est entrée en vigueur à la date de la parution dans les deux quotidiens mentionnés.

Dans le cas de la Ville de Sept-Îles, la Commission de la représentation électorale a refusé d'approuver le règlement numéro 1132 décrétant la division du territoire en huit districts électoraux. Ce règlement comportait des déséquilibres importants entre le nombre d'électeurs par district électoral. En outre, il ne respectait pas les critères établis à l'article 11 de la loi. Le 25 septembre 2000, le conseil municipal adoptait le nouveau règlement numéro 1137 divisant le territoire de la municipalité en huit districts électoraux. Ce règlement assurait une répartition équitable des électeurs entre les différents districts.

Après étude, la Commission de la représentation a approuvé le règlement numéro 1137 de la Ville de Sept-Îles. Par la suite, la Commission l'a avisée qu'elle pouvait mettre son nouveau règlement en vigueur conformément à la loi.

4.3 Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants

Durant l'année 2000, 69 municipalités dont la population était inférieure à 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 2001. Le tableau VI présente des données numériques relatives à ces municipalités. Le tableau VII montre les différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités.

Au total, 63 municipalités ont adopté un règlement sur la division de leur territoire en districts électoraux qui ne comprenait pas de district d'exception (voir tableau VI). Après avoir procédé à un examen des dossiers soumis, la Commission a informé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de Candiac, de Havre-aux-Maisons, de McMasterville, de Saint-André—Carillon, de Saint-Bruno-de-Guigues et de Saint-Rédempteur ont adopté un règlement comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 25 % à la moyenne des électeurs par district. Aucun de ces règlements n'a suscité d'opposition.

Après étude, la Commission a approuvé le règlement adopté par chacune de ces municipalités. Par la suite, elle les a informées qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur conformément à la loi.

4.4 Soutien aux responsables municipaux

La Commission de la représentation met à la disposition des dirigeants et des administrateurs municipaux différents documents à caractère technique traitant de l'application de la loi. Au cours de l'année, le personnel de la Commission a effectué près de 1 250 envois aux municipalités comprenant des documents à caractère technique et des lettres concernant la division du territoire municipal en districts électoraux. De plus, les membres du Service de la division territoriale ont tenu 30 rencontres d'information dans autant de municipalités et ont fait plus de 1 560 appels téléphoniques auprès des responsables municipaux pour les aider dans l'application de la loi.

Le personnel du Service de la division territoriale ainsi que certaines personnes de la Direction des communications ont participé, au nom de la Commission de la représentation, à des congrès de dirigeants et d'administrateurs municipaux. Ils ont alors établi des contacts avec quelque 1 850 congressistes en leur fournissant de l'information et des documents relatifs à la division en districts électoraux.

Enfin, différents moyens de communication, tels un dépliant, une affiche et un feuillet d'information, ont été réalisés afin de favoriser l'information du public sur ces questions.

Tableaux

Tableau I

Rapport financier

Dépenses de la Commission de la représentation pour l'exercice 2000-2001 (supercatégories et catégories)

Type de dépenses		Élément
		2
Fonctionnement		
3.	Communications	329 755 $
4.	Services	139 344 $
6.	Loyers	27 104 $
7.	Fournitures	32 $
Total		**496 235 $**

Tableau II

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
Ordre alphabétique

	Municipalité[1]	Population 2000[2]
1.	Acton Vale, v	7 519
2.	Albanel, m	2 625
3.	Alma, v	26 861
4.	Amherst, ct	1 222
5.	Amqui, v	6 849
6.	Ange-Gardien, m	1 985
7.	Anjou, v *	37 915
8.	Ascot, m	6 917
9.	Aylmer, v *	36 211
10.	Baie-Comeau, v	25 345
11.	Baie-Saint-Paul, v	7 414
12.	Beauceville, v	6 507
13.	Beauharnois, v	6 554
14.	Beaumont, m	2 127
15.	Beauport, v *	74 113
16.	Bellefeuille, v	13 660
17.	Beloeil, v	19 819
18.	Berthierville, v	4 162
19.	Black Lake, v	4 525
20.	Blainville, v	34 047
21.	Boisbriand, v	26 851
22.	Boischatel, m	4 364
23.	Boucherville, v *	36 958
24.	Bromont, v	4 381
25.	Bromptonville, v	5 667
26.	Brossard, v *	66 123
27.	Buckingham, v *	11 617
28.	Cabano, v	3 212
29.	Candiac, v	12 576
30.	Cantley, m	5 776
31.	Cap-de-la-Madeleine, v	33 734
32.	Cap-Rouge, v *	14 151
33.	Carignan, v	5 886
34.	Causapscal, v	2 739
35.	Chambly, v	20 651
36.	Charlemagne, v	5 904
37.	Charlesbourg, v *	71 866
38.	Charny, v *	10 758
39.	Châteauguay, v	42 237
40.	Chelsea, m	6 527
41.	Chertsey, m	4 130
42.	Chibougamau, v	8 730
43.	Chicoutimi, v	63 240
44.	Clermont, v	3 138
45.	Cleveland, ct	1 595
46.	Cloridorme, ct	1 069
47.	Compton, m	2 991
48.	Contrecoeur, v	5 288
49.	Coteau-du-Lac, m	5 395
50.	Côte-Saint-Luc, c *	28 940
51.	Delisle, m	4 201
52.	Des Ruisseaux, m	5 490
53.	Deux-Montagnes, v	17 295
54.	Dollard-des-Ormeaux, v *	48 398
55.	Drummondville, v	46 351
56.	Dunham, v	3 537
57.	East Broughton, m	2 471
58.	Eaton, ct	2 820
59.	Farnham, v	6 088
60.	Fatima, m	2 818
61.	Fleurimont, v	17 355
62.	Frontenac, m	1 469
63.	Gatineau, v *	103 517
64.	Granby, v	45 441
65.	Grande-Île, m	4 778
66.	Grande-Vallée, p	1 455
67.	Greenfield Park, v *	17 481
68.	Havre-aux-Maisons, m	2 190
69.	Hébertville, m	2 494
70.	Hudson, v	4 678

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
Ordre alphabétique

Municipalité[1]	Population 2000[2]
71. Hull, v *	63 995
72. Joliette, v	17 994
73. Jonquière, v	56 949
74. Kirkland, v *	19 838
75. La Baie, v	20 807
76. L'Acadie, m	5 811
77. Lac-au-Saumon, m	1 652
78. Lachenaie, v	21 564
79. Lachine, v *	40 077
80. Lac-Kénogami, m	1 477
81. Lac-Mégantic, v	5 981
82. Lac-Saint-Charles, v *	8 792
83. Lac-Saint-Joseph, v	88
84. Lafontaine, v	9 520
85. La Malbaie, v	9 456
86. L'Ancienne-Lorette, v *	16 390
87. L'Ange-Gardien, m	3 911
88. Lanoraie, m	3 938
89. La Pêche, m	6 573
90. La Plaine, v	16 493
91. La Prairie, v	18 880
92. LaSalle, v *	73 457
93. L'Assomption, v	16 024
94. Laterrière, v	5 121
95. La Tuque, v	12 179
96. Laval, v	345 527
97. Le Bic, m	3 002
98. Le Gardeur, v	18 057
99. L'Épiphanie, v	4 237
100. Léry, v	2 372
101. Les Cèdres, m	5 405
102. Les Coteaux, m	3 221
103. L'Étang-du-Nord, m	3 043
104. Lévis, v *	40 983
105. L'Île-Bizard, v *	14 022
106. L'Île-Perrot, v	9 513
107. Longueuil, v *	130 473
108. Lyster, m	1 615
109. Magog, ct	5 776
110. Magog, v	14 612
111. Maple Grove, v	2 618
112. Marieville, v	7 020
113. Mascouche, v	29 386
114. Masson-Angers, v *	9 504
115. Matane, v	12 298
116. McMasterville, m	4 046
117. Mercier, v	9 834
118. Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, v	4 434
119. Mirabel, v	26 172
120. Montcalm, m	475
121. Mont-Laurier, v	8 105
122. Montmagny, v	12 170
123. Montréal, v *	1 037 205
124. Montréal-Nord, v *	82 355
125. Mont-Saint-Hilaire, v	13 961
126. Mont-Tremblant, v	7 912
127. Nantes, m	1 441
128. Newport, m	2 030
129. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, m	8 086
130. Notre-Dame-des-Prairies, m	7 261
131. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	5 198
132. Omerville, vl	2 505
133. Otterburn Park, v	7 995
134. Outremont, v *	21 839
135. Pabos, m	1 481
136. Pabos Mills, m	1 649
137. Percé, v	3 874
138. Pierrefonds, v *	54 852
139. Pincourt, v	9 966
140. Pintendre, m *	6 244

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
Ordre alphabétique

Municipalité[1]	Population 2000[2]
141. Plessisville, p	2 648
142. Plessisville, v	6 847
143. Pointe-au-Père, v	4 338
144. Pointe-aux-Outardes, vl	1 543
145. Pointe-Calumet, m	5 938
146. Pointe-Claire, v *	29 049
147. Pointe-du-Lac, m	6 819
148. Pointe-Lebel, vl	2 118
149. Pontiac, m	4 854
150. Port-Daniel, m	1 693
151. Prévost, v	8 480
152. Québec, v *	169 583
153. Ragueneau, p	1 624
154. Rawdon, m	9 005
155. Repentigny, v	56 126
156. Richelieu, v	4 959
157. Richmond, v	3 640
158. Rimouski, v	32 165
159. Rimouski-Est, vl	2 135
160. Rivière-du-Loup, v	18 244
161. Robertsonville, vl	1 785
162. Rock Forest, v	18 374
163. Rougemont, m	2 829
164. Rouyn-Noranda, v	30 117
165. Roxton Pond, m	3 479
166. Saint-Agapit, m	3 029
167. Saint-Ambroise, m	3 590
168. Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 537
169. Saint-André-d'Argenteuil, m	2 876
170. Saint-Anicet, p	2 683
171. Sainte-Anne-de-Bellevue, v *	5 228
172. Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796
173. Saint-Antoine, v	11 526
174. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 920
175. Saint-Antonin, p	3 470
176. Saint-Athanase, p	6 964
177. Saint-Aubert, m	1 459
178. Saint-Augustin-de-Desmaures, m *	15 701
179. Sainte-Blandine, p	2 201
180. Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 413
181. Saint-Bruno, m	2 354
182. Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 175
183. Saint-Bruno-de-Montarville, v *	24 525
184. Saint-Calixte, m	5 067
185. Sainte-Catherine, v	15 634
186. Saint-Césaire, v	4 981
187. Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 209
188. Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 895
189. Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 382
190. Saint-Chrysostome, m	2 635
191. Sainte-Claire, m	3 204
192. Saint-Claude, m	1 039
193. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 675
194. Saint-Constant, v	23 027
195. Saint-Damien, p	2 032
196. Saint-Donat, m	3 470
197. Saint-Élie-d'Orford, m	7 398
198. Saint-Émile, v *	10 518
199. Saint-Esprit, p	1 900
200. Saint-Étienne-de-Lauzon, m *	8 987
201. Saint-Eustache, v	41 536
202. Saint-Fabien, p	1 893
203. Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 814
204. Saint-Félix-de-Valois, m	5 715
205. Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 446
206. Saint-Flavien, m	1 437
207. Sainte-Foy, v *	73 150
208. Saint-François-de-Pabos, m	697
209. Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 191
210. Saint-Fulgence, m	2 048

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
Ordre alphabétique

Municipalité[1]	Population 2000[2]
211. Saint-Gabriel, v	2 935
212. Saint-Gabriel-Lalemant, m	870
213. Saint-Gédéon, m	1 932
214. Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 524
215. Saint-Georges, v	22 007
216. Saint-Germain-de-Grantham, m	3 725
217. Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	1 289
218. Saint-Henri, m	3 950
219. Saint-Henri-de-Taillon, m	711
220. Saint-Honoré, m	3 910
221. Saint-Hubert, v *	78 747
222. Saint-Hyacinthe, v	39 354
223. Saint-Isidore, m	2 626
224. Saint-Jean-Baptiste, p	2 988
225. Saint-Jean-Chrysostome, v *	17 600
226. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	37 776
227. Saint-Jérôme, v	24 353
228. Saint-Joseph-du-Lac, m	5 076
229. Sainte-Julie, v	26 770
230. Sainte-Julienne, m	7 315
231. Saint-Lambert, v *	21 342
232. Saint-Laurent, v *	76 345
233. Saint-Lazare, p	12 830
234. Saint-Léonard, v *	72 344
235. Saint-Léonard-d'Aston, m	2 247
236. Saint-Lin—Laurentides, v	12 941
237. Saint-Louis-de-France, v	7 704
238. Saint-Luc, v	20 430
239. Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 528
240. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 667
241. Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 260
242. Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 250
243. Saint-Maurice, p	2 299
244. Sainte-Mélanie, m	2 647
245. Saint-Michel, p	2 624
246. Saint-Nazaire, m	2 065
247. Saint-Nicéphore, v	10 029
248. Saint-Nicolas, v *	16 712
249. Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	1 440
250. Saint-Placide, m	1 542
251. Saint-Rédempteur, v *	6 512
252. Saint-Rémi, v	6 084
253. Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 574
254. Saint-Romuald, v *	11 042
255. Sainte-Rosalie, p	1 591
256. Sainte-Rosalie, v	4 203
257. Sainte-Sophie, m	9 164
258. Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 677
259. Sainte-Thérèse, v	24 305
260. Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 294
261. Saint-Thomas, m	3 074
262. Saint-Timothée, v	8 076
263. Saint-Urbain, p	1 604
264. Saint-Zacharie, m	2 153
265. Saint-Zotique, vl	4 145
266. Salaberry-de-Valleyfield, v	26 970
267. Sept-Îles, v	25 724
268. Shawinigan, v	18 469
269. Shawinigan-Sud, v	12 247
270. Sherbrooke, v	78 125
271. Shipshaw, m	2 966
272. Sorel-Tracy, v	35 905
273. Terrebonne, v	44 276
274. Thetford Mines, v	17 551
275. Thetford-Partie-Sud, ct	3 088
276. Tremblay, ct	3 790
277. Trois-Rivières, v	48 475
278. Trois-Rivières-Ouest, v	24 006
279. Val-Bélair, v *	21 257
280. Val-des-Monts, m	8 300

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
Ordre alphabétique

Municipalité[1]	Population 2000[2]	Municipalité[1]	Population 2000[2]
281. Val-d'Or, v	24 713		
282. Vanier, v *	11 379		
283. Varennes, v	20 634		
284. Vaudreuil-Dorion, v	19 507		
285. Verchères, m	4 957		
286. Verdun, v *	60 598		
287. Victoriaville, v	38 820		
288. Waterloo, v	4 327		
289. Wentworth-Nord, m	1 101		
290. Westmount, v *	20 153		

Municipalités de 20 000 habitants ou plus : 67
Municipalités de moins de 20 000 habitants : 223

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 2000.
2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 131e année, 22 décembre 1999, no 52.

* Ces municipalités (47) seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau III

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
Ordre numérique

	Municipalité[1]	Population 2000[2]
1.	Lac-Saint-Joseph, v	88
2.	Montcalm, m	475
3.	Saint-François-de-Pabos, m	697
4.	Saint-Henri-de-Taillon, m	711
5.	Saint-Gabriel-Lalemant, m	870
6.	Saint-Claude, m	1 039
7.	Cloridorme, ct	1 069
8.	Wentworth-Nord, m	1 101
9.	Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 175
10.	Amherst, ct	1 222
11.	Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	1 289
12.	Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 294
13.	Saint-Flavien, m	1 437
14.	Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	1 440
15.	Nantes, m	1 441
16.	Grande-Vallée, p	1 455
17.	Saint-Aubert, m	1 459
18.	Frontenac, m	1 469
19.	Lac-Kénogami, m	1 477
20.	Pabos, m	1 481
21.	Saint-Placide, m	1 542
22.	Pointe-aux-Outardes, vl	1 543
23.	Sainte-Rosalie, p	1 591
24.	Cleveland, ct	1 595
25.	Saint-Urbain, p	1 604
26.	Lyster, m	1 615
27.	Ragueneau, p	1 624
28.	Pabos Mills, m	1 649
29.	Lac-au-Saumon, m	1 652
30.	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 675
31.	Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 677
32.	Port-Daniel, m	1 693
33.	Robertsonville, vl	1 785
34.	Saint-Fabien, p	1 893
35.	Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 895
36.	Saint-Esprit, p	1 900
37.	Saint-Gédéon, m	1 932
38.	Ange-Gardien, m	1 985
39.	Newport, m	2 030
40.	Saint-Damien, p	2 032
41.	Saint-Fulgence, m	2 048
42.	Saint-Nazaire, m	2 065
43.	Pointe-Lebel, vl	2 118
44.	Beaumont, m	2 127
45.	Rimouski-Est, vl	2 135
46.	Saint-Zacharie, m	2 153
47.	Havre-aux-Maisons, m	2 190
48.	Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 191
49.	Sainte-Blandine, p	2 201
50.	Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 209
51.	Saint-Léonard-d'Aston, m	2 247
52.	Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 250
53.	Saint-Maurice, p	2 299
54.	Saint-Bruno, m	2 354
55.	Léry, v	2 372
56.	Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 382
57.	Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 446
58.	East Broughton, m	2 471
59.	Hébertville, m	2 494
60.	Omerville, vl	2 505
61.	Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 524
62.	Maple Grove, v	2 618
63.	Saint-Michel, p	2 624
64.	Albanel, m	2 625
65.	Saint-Isidore, m	2 626
66.	Saint-Chrysostome, m	2 635
67.	Sainte-Mélanie, m	2 647
68.	Plessisville, p	2 648
69.	Saint-Anicet, p	2 683
70.	Causapscal, v	2 739

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
Ordre numérique

	Municipalité[1]	Population 2000[2]
71.	Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796
72.	Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 814
73.	Fatima, m	2 818
74.	Eaton, ct	2 820
75.	Rougemont, m	2 829
76.	Saint-André-d'Argenteuil, m	2 876
77.	Saint-Gabriel, v	2 935
78.	Shipshaw, m	2 966
79.	Saint-Jean-Baptiste, p	2 988
80.	Compton, m	2 991
81.	Le Bic, m	3 002
82.	Saint-Agapit, m	3 029
83.	L'Étang-du-Nord, m	3 043
84.	Saint-Thomas, m	3 074
85.	Thetford-Partie-Sud, ct	3 088
86.	Clermont, v	3 138
87.	Sainte-Claire, m	3 204
88.	Cabano, v	3 212
89.	Les Coteaux, m	3 221
90.	Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 413
91.	Saint-Antonin, p	3 470
92.	Saint-Donat, m	3 470
93.	Roxton Pond, m	3 479
94.	Dunham, v	3 537
95.	Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 537
96.	Saint-Ambroise, m	3 590
97.	Richmond, v	3 640
98.	Saint-Germain-de-Grantham, m	3 725
99.	Tremblay, ct	3 790
100.	Percé, v	3 874
101.	Saint-Honoré, m	3 910
102.	L'Ange-Gardien, m	3 911
103.	Lanoraie, m	3 938
104.	Saint-Henri, m	3 950
105.	McMasterville, m	4 046
106.	Chertsey, m	4 130
107.	Saint-Zotique, vl	4 145
108.	Berthierville, v	4 162
109.	Delisle, m	4 201
110.	Sainte-Rosalie, v	4 203
111.	L'Épiphanie, v	4 237
112.	Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 260
113.	Waterloo, v	4 327
114.	Pointe-au-Père, v	4 338
115.	Boischatel, m	4 364
116.	Bromont, v	4 381
117.	Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, v	4 434
118.	Black Lake, v	4 525
119.	Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 574
120.	Hudson, v	4 678
121.	Grande-Île, m	4 778
122.	Pontiac, m	4 854
123.	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 920
124.	Verchères, m	4 957
125.	Richelieu, v	4 959
126.	Saint-Césaire, v	4 981
127.	Saint-Calixte, m	5 067
128.	Saint-Joseph-du-Lac, m	5 076
129.	Laterrière, v	5 121
130.	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	5 198
131.	Sainte-Anne-de-Bellevue, v *	5 228
132.	Contrecoeur, v	5 288
133.	Coteau-du-Lac, m	5 395
134.	Les Cèdres, m	5 405
135.	Des Ruisseaux, m	5 490
136.	Bromptonville, v	5 667
137.	Saint-Félix-de-Valois, m	5 715
138.	Cantley, m	5 776
139.	Magog, ct	5 776
140.	L'Acadie, m	5 811

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
Ordre numérique

Municipalité[1]	Population 2000[2]
141. Carignan, v	5 886
142. Charlemagne, v	5 904
143. Pointe-Calumet, m	5 938
144. Lac-Mégantic, v	5 981
145. Saint-Rémi, v	6 084
146. Farnham, v	6 088
147. Pintendre, m	6 244
148. Beauceville, v	6 507
149. Saint-Rédempteur, v *	6 512
150. Chelsea, m	6 527
151. Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 528
152. Beauharnois, v	6 554
153. La Pêche, m	6 573
154. Pointe-du-Lac, m	6 819
155. Plessisville, v	6 847
156. Amqui, v	6 849
157. Ascot, m	6 917
158. Saint-Athanase, p	6 964
159. Marieville, v	7 020
160. Notre-Dame-des-Prairies, m	7 261
161. Sainte-Julienne, m	7 315
162. Saint-Élie-d'Orford, m	7 398
163. Baie-Saint-Paul, v	7 414
164. Acton Vale, v	7 519
165. Saint-Louis-de-France, v	7 704
166. Mont-Tremblant, v	7 912
167. Otterburn Park, v	7 995
168. Saint-Timothée, v	8 076
169. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, m	8 086
170. Mont-Laurier, v	8 105
171. Val-des-Monts, m	8 300
172. Prévost, v	8 480
173. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 667
174. Chibougamau, v	8 730
175. Lac-Saint-Charles, v *	8 792
176. Saint-Étienne-de-Lauzon, m *	8 987
177. Rawdon, m	9 005
178. Sainte-Sophie, m	9 164
179. La Malbaie, v	9 456
180. Masson-Angers, v *	9 504
181. L'Île-Perrot, v	9 513
182. Lafontaine, v	9 520
183. Mercier, v	9 834
184. Pincourt, v	9 966
185. Saint-Nicéphore, v	10 029
186. Saint-Émile, v *	10 518
187. Charny, v *	10 758
188. Saint-Romuald, v *	11 042
189. Vanier, v *	11 379
190. Saint-Antoine, v	11 526
191. Buckingham, v *	11 617
192. Montmagny, v	12 170
193. La Tuque, v	12 179
194. Shawinigan-Sud, v	12 247
195. Matane, v	12 298
196. Candiac, v	12 576
197. Saint-Lazare, p	12 830
198. Saint-Lin—Laurentides, v	12 941
199. Bellefeuille, v	13 660
200. Mont-Saint-Hilaire, v	13 961
201. L'Île-Bizard, v *	14 022
202. Cap-Rouge, v *	14 151
203. Magog, v	14 612
204. Sainte-Catherine, v	15 634
205. Saint-Augustin-de-Desmaures, m *	15 701
206. L'Assomption, v	16 024
207. L'Ancienne-Lorette, v *	16 390
208. La Plaine, v	16 493
209. Saint-Nicolas, v *	16 712
210. Deux-Montagnes, v	17 295

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
Ordre numérique

	Municipalité[1]	Population 2000[2]		Municipalité[1]	Population 2000[2]
211.	Fleurimont, v	17 355	246.	Salaberry-de-Valleyfield, v	26 970
212.	Greenfield Park, v *	17 481	247.	Côte-Saint-Luc, c *	28 940
213.	Thetford Mines, v	17 551	248.	Pointe-Claire, v *	29 049
214.	Saint-Jean-Chrysostome, v *	17 600	249.	Mascouche, v	29 386
215.	Joliette, v	17 994	250.	Rouyn-Noranda, v	30 117
216.	Le Gardeur, v	18 057	251.	Rimouski, v	32 165
217.	Rivière-du-Loup, v	18 244	252.	Cap-de-la-Madeleine, v	33 734
218.	Rock Forest, v	18 374	253.	Blainville, v	34 047
219.	Shawinigan, v	18 469	254.	Sorel-Tracy, v	35 905
220.	La Prairie, v	18 880	255.	Aylmer, v *	36 211
221.	Vaudreuil-Dorion, v	19 507	256.	Boucherville, v *	36 958
222.	Beloeil, v	19 819	257.	Saint-Jean-sur-Richelieu, v	37 776
223.	Kirkland, v *	19 838	258.	Anjou, v *	37 915
224.	Westmount, v *	20 153	259.	Victoriaville, v	38 820
225.	Saint-Luc, v	20 430	260.	Saint-Hyacinthe, v	39 354
226.	Varennes, v	20 634	261.	Lachine , v *	40 077
227.	Chambly, v	20 651	262.	Lévis, v *	40 983
228.	La Baie, v	20 807	263.	Saint-Eustache, v	41 536
229.	Val-Bélair, v *	21 257	264.	Châteauguay, v	42 237
230.	Saint-Lambert, v *	21 342	265.	Terrebonne, v	44 276
231.	Lachenaie, v	21 564	266.	Granby, v	45 441
232.	Outremont, v *	21 839	267.	Drummondville, v	46 351
233.	Saint-Georges, v	22 007	268.	Dollard-des-Ormeaux, v *	48 398
234.	Saint-Constant, v	23 027	269.	Trois-Rivières, v	48 475
235.	Trois-Rivières-Ouest, v	24 006	270.	Pierrefonds, v *	54 852
236.	Sainte-Thérèse, v	24 305	271.	Repentigny, v	56 126
237.	Saint-Jérôme, v	24 353	272.	Jonquière, v	56 949
238.	Saint-Bruno-de-Montarville, v *	24 525	273.	Verdun, v *	60 598
239.	Val-d'Or, v	24 713	274.	Chicoutimi, v	63 240
240.	Baie-Comeau, v	25 345	275.	Hull, v *	63 995
241.	Sept-Îles, v	25 724	276.	Brossard, v *	66 123
242.	Mirabel, v	26 172	277.	Charlesbourg, v *	71 866
243.	Sainte-Julie, v	26 770	278.	Saint-Léonard, v *	72 344
244.	Boisbriand, v	26 851	279.	Sainte-Foy, v *	73 150
245.	Alma, v	26 861	280.	LaSalle, v *	73 457

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
Ordre numérique

Municipalité[1]	Population 2000[2]	Municipalité[1]	Population 2000[2]
281. Beauport, v *	74 113		
282. Saint-Laurent, v *	76 345		
283. Sherbrooke, v	78 125		
284. Saint-Hubert, v *	78 747		
285. Montréal-Nord, v *	82 355		
286. Gatineau, v *	103 517		
287. Longueuil, v *	130 473		
288. Québec, v *	169 583		
289. Laval, v	345 527		
290. Montréal, v *	1 037 205		

Municipalités de 20 000 habitants ou plus : 67
Municipalités de moins de 20 000 habitants : 223

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 2000.
2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 131e année, 22 décembre 1999, n° 52.

* Ces municipalités (47) seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau IV

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001
Données numériques

Municipalité	Population[1]	Population électorale[2]	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs[3]	Nombre de districts d'exception[4]
Anjou *	37 915	28 386	8	3 548	0
Blainville	34 047	23 369	8	2 921	1
Cap-de-la-Madeleine	33 734	25 534	8	3 192	0
Chicoutimi	63 240	43 774	10	4 377	1
Granby	45 441	31 478	8	3 935	0
La Baie	20 807	15 265	8	1 908	0
Laval	345 527	254 477	21	12 118	0
Pierrefonds *	54 852	38 005	10	3 801	1
Québec *	169 583	132 514	20	6 626	0
Repentigny *	56 126	39 921	10	3 992	0
Saint-Constant	23 027	13 660	8	1 708	0
Sainte-Foy *	73 150	56 683	10	5 668	0
Saint-Jérôme	24 353	16 028	8	2 004	0
Sept-Îles	25 724	18 689	8	2 336	7
Terrebonne	44 276	28 411	10	2 841	0
Verdun *	60 598	45 101	10	4 510	1
Victoriaville	39 820	29 471	10	2 947	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 131e année, 22 décembre 1999, no 52.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

* Ces municipalités seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau V

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001
Étapes franchies en 2000

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Anjou *	28 mars			9 mai		
Blainville	4 avril			2 mai		
Cap-de-la-Madeleine				19 juin		
Chicoutimi				3 avril		
Granby				3 avril		
La Baie	20 mars			17 avril		
Laval	3 avril			1er mai		
Pierrefonds *	24 mars			10 avril		
Québec *					14 septembre	
Repentigny *	14 mars			9 mai		
Saint-Constant	17 avril			9 mai		
Sainte-Foy *	3 avril			1er mai		
Saint-Jérôme	10 avril			8 mai		
Sept-Îles	28 février	20 mars	oui	8 mai		refusé
Sept-Îles	28 août			25 septembre		
Terrebonne	10 avril			8 mai		
Verdun *	29 février			28 mars		
Victoriaville	8 avril			1er mai		

* Ces municipalités seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau VI

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001
Données numériques

Municipalité	Population[1]	Population électorale[2]	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs[3]	Nombre de districts d'exception[4]
Acton Vale, v	7 519	5 894	6	982	0
Albanel, m	2 625	1 797	6	300	0
Amherst, ct	1 222	1 222	6	204	0
Cabano, v	3 212	2 441	6	407	0
Candiac, v	12 576	9 102	6	1 517	2
Chelsea, m	6 527	4 878	6	813	0
Contrecoeur, v	5 288	4 368	6	728	0
Coteau-du-Lac, m	5 395	4 180	6	697	0
East Broughton, m	2 471	1 788	6	298	0
Eaton, ct	2 820	2 047	6	341	0
Fatima, m	2 818	2 223	6	371	0
Fleurimont, v	17 355	10 548	6	1 758	0
Grande-Île, m	4 778	3 364	6	561	0
Grande-Vallée, p	1 455	1 127	6	188	0
Havre-aux-Maisons, m	2 190	1 611	6	269	2
Hudson, v	4 678	3 831	6	639	0
Lac-au-Saumon, m	1 652	1 196	6	199	0
Lac-Mégantic, v	5 981	4 612	6	769	0
La Pêche, m	6 574	7 370	6	1 228	0
La Tuque, v	12 179	9 350	6	1 558	0
Les Coteaux, m	3 221	2 141	6	357	0
L'Île-Perrot, v	9 513	6 960	6	1 160	0
Matane, v	12 298	9 000	6	1 500	0
McMasterville, m	4 046	2 558	6	426	2
Mercier, v	9 834	7 062	6	1 177	0
Montcalm, m	475	558	6	93	0
Montmagny, v	12 170	9 177	6	1 530	0
Nantes, m	1 441	1 109	6	185	0
Newport , m	2 030	1 802	6	300	0
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, m	8 086	5 443	6	907	0
Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	5 198	4 002	6	667	0
Otterburn Park, v	7 995	5 417	6	903	0
Pintendre, m *	6 244	4 516	6	753	0
Plessisville, v	6 847	5 464	6	911	0
Pointe-au-Père, v	4 338	2 713	6	452	0
Pointe-du-Lac, m	6 819	5 120	6	853	0
Pointe-Lebel, vl	2 118	1 504	6	251	0

Tableau VI

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001
Données numériques (suite)

Municipalité	Population[1]	Population électorale[2]	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs[3]	Nombre de districts d'exception[4]
Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 537	2 375	6	396	0
Saint-André_Carillon, m	2 876	2 627	6	438	1
Saint-Athanase, p	6 964	4 467	6	745	0
Saint-Augustin-de-Desmaures, m *	15 701	10 991	6	1 832	0
Sainte-Blandine, p	2 201	1 658	6	276	0
Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 413	2 966	6	494	0
Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 175	831	6	139	1
Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 209	1 877	6	313	0
Saint-Claude, m	1 039	906	6	151	0
Saint-Donat, m	3 470	4 876	6	813	0
Saint-Élie-d'Orford, m	7 398	5 286	6	881	0
Saint-Émile, v *	10 518	7 882	6	1 314	0
Saint-Étienne-de-Lauzon, m *	8 987	5 630	6	938	0
Saint-Félix-de-Valois, m	5 715	4 123	6	687	0
Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 446	2 692	6	449	0
Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	1 289	1 005	6	168	0
Saint-Isidore, m	2 626	1 944	6	324	0
Saint-Jean-Baptiste, p	2 988	2 095	6	349	0
Saint-Léonard-d'Aston, m	2 247	2 070	6	345	0
Saint-Louis-de-France, v	7 704	5 196	6	866	0
Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 260	3 078	6	513	0
Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 250	1 666	6	278	0
Saint-Michel, p	2 624	1 686	6	281	0
Saint-Nicéphore, v	10 029	7 424	6	1 237	0
Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	1 440	1 164	6	194	0
Saint-Rédempteur, v *	6 512	4 098	6	683	1
Sainte-Rosalie, p	1 591	1 124	6	187	0
Saint-Urbain,	1 604	1 134	6	189	0
Shawinigan-Sud, v	12 247	8 613	6	1 436	0
Shipshaw, m	2 966	2 245	6	374	0
Thetford-Partie-Sud, ct	3 088	2 416	6	403	0
Verchères, m	4 957	3 505	6	584	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 131e année, 22 décembre 1999, no 52.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.

* Ces municipalités seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau VII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001
Étapes franchies en 2000

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Acton Vale, v	-			20 mars		
Albanel, m	7 février			6 mars		
Amherst, ct	10 mars			14 avril		
Cabano, v	6 mars			1er mai		
Candiac, v	17 avril			15 mai		
Chelsea, m	1er mai			5 juin		
Contrecoeur, v	25 avril			15 mai		
Coteau-du-Lac, m	8 février			14 mars		
East Broughton, m	-			6 mars		
Eaton, ct	7 mars			10 avril		
Fatima, m	1er mai			23 mai		
Fleurimont, v	20 mars			19 avril		
Grande-Île, m	5 avril			5 mai		
Grande-Vallée, p	25 avril			29 mai		
Havre-aux-Maisons, m	-			5 juin		
Hudson, v	7 février			31 octobre		
Lac-au-Saumon, m	-			23 mai		
Lac-Mégantic, v	20 mars			1er mai		
La Pêche, m	5 septembre			23 octobre		
La Tuque, v	17 avril			15 mai		
Les Coteaux, m	-			15 mai		
L'Île-Perrot, v	14 février			13 mars		
Matane, v	7 février			20 mars		
McMasterville, m	3 avril			1er mai		
Mercier, v	11 avril			9 mai		
Montcalm, m	14 avril			12 mai		
Montmagny, v	13 mars			17 avril		
Nantes, m	7 février			6 mars		
Newport , m	-			-		
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, m	8 février			14 mars		
Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	1er mai			29 mai		
Otterburn Park, v	21 février			20 mars		
Pintendre, m *	6 mars			3 avril		
Plessisville, v	6 mars			3 avril		
Pointe-au-Père, v	21 février			20 mars		
Pointe-du-Lac, m	24 avril			23 mai		

Tableau VII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001
Étapes franchies en 2000 (suite)

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Pointe-Lebel, vL	12 juin			10 juillet		
Saint-Ambroise-de-Kildare, p	6 mars			6 mars		
Saint-André—Carillon, m	7 février			6 mars		
Saint-Athanase, p	3 avril			1er mai		
Saint-Augustin-de-Desmaures, m *	6 mars			1er mai		
Sainte-Blandine, p	-			3 avril		
Sainte-Brigitte-de-Laval, m	10 avril			8 mai		
Saint-Bruno-de-Guigues, m	3 avril			1er mai		
Saint-Charles-de-Bellechasse, m	7 février			1er mai		
Saint-Claude, m	7 février			6 mars		
Saint-Donat, m	17 juillet			21 août		
Saint-Élie-d'Orford, m	3 avril			1er mai		
Saint-Émile, v *	21 février			19 juin		
Saint-Étienne-de-Lauzon, m *	3 avril			1er mai		
Saint-Félix-de-Valois, m	12 juin			10 juillet		
Saint-Ferréol-les-Neiges, m	6 mars			3 avril		
Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	6 avril			1er mai		
Saint-Isidore, m	26 juin			7 août		
Saint-Jean-Baptiste, p	17 avril			29 mai		
Saint-Léonard-d'Aston, m	19 juin			7 août		
Saint-Louis-de-France, v	20 mars			17 avril		
Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	-			-		
Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	-			5 juin		
Saint-Michel, p	-			24 octobre		
Saint-Nicéphore, v	17 avril			15 mai		
Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	6 mars			3 avril		
Saint-Rédempteur, v *	17 avril			15 mai		
Sainte-Rosalie, p	8 mai			29 mai		
Saint-Urbain, p	-			6 mars		
Shawinigan-Sud, v	-			10 avril		
Shipshaw, m	6 mars			1er mai		
Thetford-Partie-Sud, ct	7 février			6 mars		
Verchères, m	7 février			6 mars		

* Ces municipalités seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Tableau VIII

Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000
Calendrier des auditions publiques

Région	Municipalité	Dates des auditions publiques
Montréal	Montréal (centre-ville)	Mardi, 6 mars 2001 et Mercredi, 7 mars 2001
Montérégie	Salaberry-de-Valleyfield	Mercredi, 14 mars 2001
	Granby	Jeudi, 15 mars 2001
Chaudière-Appalaches	Saint-Georges	Mardi, 20 mars 2001
Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	Gaspé	Jeudi, 22 mars 2001
	Amqui	Vendredi, 23 mars 2001
	Matane	Mercredi, 28 mars 2001
	New Richmond	Jeudi, 29 mars 2001

N.B. : Plusieurs autres auditions publiques ont été tenues au mois d'avril 2001.